



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Adeps

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

TOUS ACTEURS TOUS RESPONSABLES

Informier, sensibiliser, et accompagner :
les violences en milieu sportif



SOMMAIRE

- 01** Introduction
- 02** Qu'est-ce que la violence ?
- 03** La violence peut être de nature
- 04** La réalité chiffrée dans le sport en FWB
- 05** Les causes des violences en milieu sportif
- 06** Les conséquences
- 07** Définitions
- 08** Les formes de violences en milieu sportif
- 09** Facteurs et groupes à risques
- 10** Les auteurs
- 11** Les lieux & moments
- 12** Le faisceau d'indices
- 13** Recueillir la parole du sportif
- 14** Contacts

« L'Administration générale du sport - Adeps- défend les principes d'égalité de genre et de diversité, en son sein et dans les sports en général. Dans ce document « Tous acteurs, Tous responsables », l'usage du genre masculin répond au seul but de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire. Le genre masculin prend donc ici une valeur neutre. Ainsi, les termes « sportif », « entraîneur », « dirigeant », « coéquipier », « auteur », ... peuvent se rapporter à des hommes, à des femmes et à des personnes non binaires. »

1. INTRODUCTION

Quand le sport est évoqué, on l'associe à de multiples valeurs comme la tolérance, le respect des règles, le dépassement de soi... La pratique sportive est également présentée comme l'une des solutions les plus efficaces à certains problèmes de société.

Cependant le sport est étroitement lié à des phénomènes de violence qui trop souvent contaminent sa pratique avec tantôt des débordements physiques, tantôt des dérapages verbaux, tantôt des actes plus silencieux mais ô combien dévastateurs.

En effet, on oublie que derrière une sportive ou un sportif, il y a avant tout un homme ou une femme, un ado, un enfant avec ses craintes et faiblesses, son historique familial. L'épanouissement en milieu sportif ne peut se résumer au développement des capacités physiques et techniques.

Certaines formes de pratique sportive sont étroitement liées aux contacts physiques qui peuvent être plus ou moins réguliers, en fonction des disciplines, ou plus ou moins rudes, en fonction de l'intensité. La pratique sportive est également associée régulièrement à la compétition. Pour certains alors, le sport devient l'unique centre d'intérêt de leur vie. Ils s'oublient littéralement dans un investissement total pour leur discipline mettant parfois de côté leur personnalité, leur envie et la nécessité de découvrir d'autres horizons pour continuer à performer.

Le dépassement de soi, la rivalité...et des expressions comme « aller chercher la douleur », « sortir de sa zone de confort », « mordre sur sa chique »...peuvent entraîner une perte de repères ou rendre les frontières de ce qui acceptable plus floues. Le recours à des métaphores guerrières peut attiser également une atmosphère de violence dans et autour de la pratique sportive.

“ C'est l'organisation du sport elle-même à l'échelle mondiale qui est coupable : coupable d'éloigner les parents, coupable d'exiger une soumission aveugle à l'autorité de l'entraîneur, coupable de machisme, coupable de faire croire que la douleur physique et morale fait progresser, coupable de taire les abus pour préserver les dizaines de milliards de dollars que rapportent les médailles et les retransmissions des grands événements ”

Pierre-Emmanuel Luneau-Daurignac - « L'entraîneur et l'enfant », Ed Seuil, 2021.

Aujourd'hui et depuis plusieurs années, des sportives et des sportifs de par le monde brisent le silence pour dénoncer les phénomènes de violence dont ils ont été victimes au sein du mouvement sportif.

Le sport ne constitue pas un îlot à l'écart de la société. En tant que premier secteur associatif, il en fait partie intégrante. Le sport est le reflet de ce que la société peut proposer de meilleur mais aussi de plus nauséabond.

L'activité physique et sportive doit rester un plaisir et une activité permettant l'inclusion, l'émancipation et le développement personnel.

En aucun cas, la sphère sportive ne peut être la source d'actes et de maux qui meurtrissent aussi bien humainement que corporellement et malheureusement bien souvent de manière durable des individus.

Chaque acteur du mouvement sportif doit observer un comportement et une attitude en adéquation avec le respect des droits humains et de l'éthique sportive.

Tous acteurs, Tous responsables !

2. QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE?

Un acte de violence, qu'importe sa forme, peut être défini comme tout ce qui peut porter un préjudice réel ou potentiel à l'individu pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité.

La violence peut être définie comme l'utilisation intentionnelle de la force physique, de la menace ou de l'intimidation pour faire du mal à une personne ou causer des dommages physiques ou psychologiques. Cela peut inclure une gamme de comportements tels que les coups, les insultes, la discrimination, les menaces, l'intimidation, le harcèlement ou tout autre acte qui vise à nuire à une personne. La violence peut avoir des conséquences graves pour les individus, les familles et les communautés, et il est essentiel de travailler ensemble pour trouver des moyens de prévenir et de gérer ces comportements.

3. NATURES DE LA VIOLENCE

- **Personnelle** : c'est le sportif qui s'inflige lui-même une forme de violence (comportements compensatoires, dopage, ...);
- **Interpersonnelle** : cette violence émane d'une personne d'autorité (parent, entraîneur, dirigeant, arbitre...), d'un coéquipier ou d'une coéquipière, d'un ou d'une adversaire ou du public ;
- **Institutionnelle** : c'est l'institution sportive (fédération, club...) qui est auteur de la violence (discrimination, tolérance de formes de violence, absence de réaction...)

4. LA RÉALITÉ CHIFFRÉE DANS LE SPORT EN FWB



En 2022, l'étude européenne financée par l'Adeps et menée par l'Université d'Anvers intitulée « CASES : La maltraitance des enfants dans le sport - Statistiques européennes »¹ donnait pour la première fois une dimension quantifiable des formes de violence en milieu sportif.

Pour le milieu sportif, la violence a été considéré comme un acte ou un comportement délibéré et non accidentel. 5 formes de violences ont été analysées : la négligence, la violence psychologique, la violence physique, la violence sexuelle sans contact et la violence sexuelle avec contact.

Si 86% des sondés déclarent que leur expérience globale du sport avant leur 18 ans est bonne à très bonne, l'étude CASES révèlent que les personnes interrogées, sur base de leur expérience individuelle ont subi différentes formes de violence au sein du milieu sportif.

Formes de violence	Fréquence
Violence psychologique	67.6 %
Violence physique	51.8 %
Violence sexuelle sans contact	40.6 %
Négligence	40.2 %
Violence sexuelle avec contact	25.4 %

¹ [Etude complète](#)

Formes de violence	% des personnes interrogées ayant vécu ce type de violence
Violence psychologique	57.3 %
Violence physique	37.1 %
Violence sexuelle sans contact	31.2 %
Négligence	28.3 %
Violence sexuelle avec contact	25.1 %

L'étude démontre que l'exposition à la violence interpersonnelle augmente avec le niveau de compétition. Les sondés appartenant à un groupe ethnique minoritaire ont fait état d'un plus grand nombre d'expériences de violence interpersonnelle en milieu sportif. Cette tendance est constatée également pour les personnes pratiquant du handisport ou sport adapté.

L'étude constate que l'expérience de violence interpersonnelle débute tôt mais se concentre sur la tranche d'âge 7-13 ans pour se terminer globalement entre 14 et 17 ans. Des différences sont constatées entre les types de violence.

La fonction de l'auteur de la violence a notamment été analysée. Il ressort que l'entraîneur est la personne provoquant le plus de négligence (31.7%) et de violence physique (33.3%). La violence psychologique est majoritairement imputée aux coéquipiers (41.8%) tout comme la violence sexuelle sans (37.1%) et avec contact (34.6%).

Si la négligence (37.4%), les violences psychologiques (49.8%) et physique (43.6%) se déroulent dans ou à proximité d'une infrastructure sportive, la violence sexuelle sans (32.5%) et avec contact (34.2%) se concentrent dans les vestiaires et les douches.

Pour toutes les formes de violence, la majorité des sondés reconnaît ne pas en avoir parlé. On constate toutefois que 32.9% des sondés victimes de violence sexuelle avec contact ont divulgué leur expérience à des instances extra-sportives alors que pour des faits de violence psychologique, la famille constitue le cadre de divulgation privilégié.

Pour toutes les formes de violence, les victimes ne parviennent pas à se confier à leur propre structure sportive.

5. LES CAUSES DES VIOLENCES EN MILIEU SPORTIF

La violence, quelle que soit sa nature, ses formes ou son origine n'a sa place ni sur et ni autour des terrains.. Dans le milieu sportif, une série de causes peuvent provoquer des situations, des paroles, des attitudes ou des comportements violents.

Soyons Vigilants !

1. La pression sociale et culturelle : Dans certains environnements sportifs, la culture de la gagne peut créer des pressions et/ou des attentes démesurées sur les athlètes, les entraîneurs, les parents et les autres personnes impliquées dans le sport, ce qui peut mener à des comportements agressifs ou violents.

2. Une compétitivité exacerbée : Dans des compétitions tendues, la compétitivité entre les athlètes peut devenir excessive, ce qui peut générer des niveaux élevés de stress, de frustration et déclencher éventuellement des comportements violents.

3. Une éthique sportive bafouée : Le manque de respect pour les adversaires, les officiels, les entraîneurs et les règles du sport peut conduire à des comportements violents.

4. Les préjugés et la discrimination : Les stéréotypes et les préjugés basés sur la race, le genre, l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques peuvent entraîner des actes de violence.

5. Manque de formation et de sensibilisation : Le manque de formation, de sensibilisation et de soutien pour gérer les émotions, les conflits et la pression peut mener à des réactions violentes.

6. Erreurs de gestion : Les dirigeants et les responsables sportifs peuvent manquer de politiques et de procédures claires pour prévenir et gérer les violences en milieu sportif, ce qui peut mener à des incidents de violence non résolus.

7. Problèmes personnels : Les problèmes personnels, tels que le stress, la dépression, la colère et les troubles de comportement, peuvent conduire à des comportements violents chez certains athlètes ou membres de l'environnement sportif.

8. L'alcool et la drogue : des personnes sous influence peuvent par excès d'agressivité, de confiance...commettre des actes de violence en milieu sportif.

9. Les relations d'autorité : des personnes peuvent profiter de leur fonction ou de leur statut pour adopter des comportements ou commettre des actes violents.

10. L'absence de référence : ne pas pouvoir nommer un acte posé par autrui, ne pas pouvoir fixer des limites entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas ne permet pas à une victime de dénoncer, de parler ou de refuser la situation.

11. L'absence de réaction : l'absence de réaction dans le chef d'une personne qui subit une forme de violence ne signifie pas qu'elle accepte celle-ci.

6. LES CONSÉQUENCES

Les conséquences liées aux phénomènes de violence en milieu sportif peuvent être multiples.

Pour la victime :

- La baisse de l'estime de soi et la détérioration de son image de soi ;
- L'apparition ou l'augmentation de sentiments de peur, de honte, d'impuissance ou de solitude ;
- L'abandon de la pratique sportive ;
- L'absence de régularité dans l'entraînement ou dans la performance ;
- L'augmentation du risque de blessure ;
- L'apparition de symptômes physiques (problème de poids, maux de tête...);
- L'absentéisme scolaire ;
- L'apparition de phénomènes de dépendance (alcool, tabac, drogue...);
- ...

Pour la famille :

- Perte de contact et rupture du dialogue ;
- Sentiments de colère, d'incompréhension, de culpabilité ;
- ...

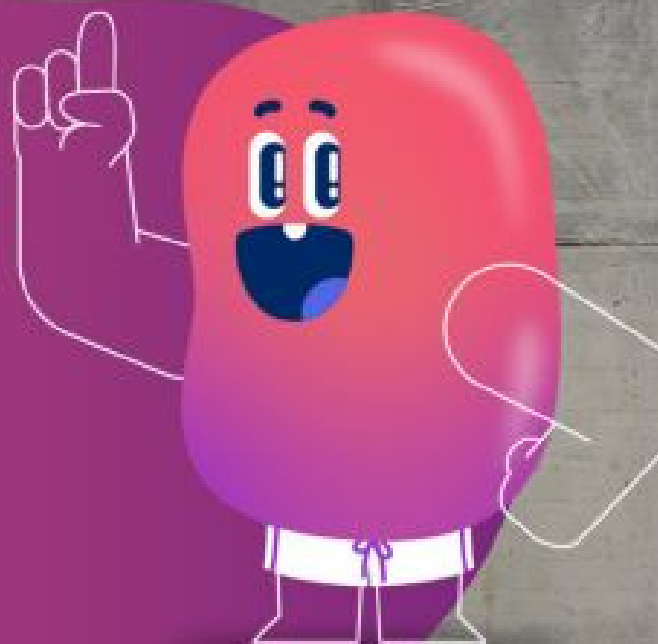
Pour le mouvement sportif (fédération, club, entraîneur, bénévole, dirigeant, autre sportif...):

- Perte de confiance et de crédibilité ;
- Chute des affiliations, disparition de clubs ;
- Suspension de subventions ;
- Retrait des partenaires privés ;
- Conséquences judiciaires ;
- Conséquences disciplinaires (exclusion de la fédération...);
- ...

PSST...

MES POTES M'ONT
CONFIÉ UN SECRET, LEUR
MOMENT PRÉFÉRÉ DE LA
SEMAINE, C'EST LEUR
ACTIVITÉ !

ET TU SAIS QUOI ? C'EST BIEN
NORMAL ! ON A TOUS LE
DROIT DE SE SENTIR BIEN
QUAND ON PRATIQUE UNE
ACTIVITÉ. ON A LE DROIT DE
S'AMUSER, D'ÊTRE ÉCOUTÉ
ET D'ÊTRE RESPECTÉ.



ALORS, SI TU ADORES TON CLUB, TON ÉCOLE DE DEVOIRS,
TON COURS DE MUSIQUE, OU TA TROUPE, **TU PEUX LE DIRE !**

ET SI QUELQUE CHOSE NE VA PAS, TU PEUX LE DIRE AUSSI !
TU TROUVERAS DES NUMÉROS ET DES LIEUX POUR
RÉPONDRE À TES QUESTIONS, T'ÉCOUTER ET T'AIDER SUR :

WWW.TUPEUXLEDIRE.BE

7. DÉFINITIONS

Situation de Maltraitance²: toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif. Une attitude ou un comportement maltraitant peut être intentionnel ou non.

Harcèlement : Au niveau pénal, le harcèlement fait l'objet de l'article 442bis du Code pénal qui condamne des "actes intentionnels qui portent gravement atteinte à la tranquillité d'une personne". Le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations (« décret anti-discrimination »), précise également les notions suivantes : « Harcèlement », situation dans laquelle un comportement non désiré qui est lié à l'un des critères protégés d'une personne survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Le harcèlement peut être considéré comme discriminatoire si le motif du harcèlement est fondé sur certains critères (dits « protégés ») et définis par le décret anti-discrimination.

Critères protégés³: la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap, le sexe et les critères assimilés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité, ou encore le changement de sexe, l'identité de genre et l'expression de genre, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale ou la conviction syndicale.

Cyberharcèlement : acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de technologies de l'information et de la communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime ou d'un groupe.

Harcèlement sexiste : comportement indésirable qui est lié au sexe et qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

2.Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance

3.Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination

4.BLAYA C, « La cyberviolence doit-elle être prise au sérieux par les équipes éducatives » in Les violences en milieu scolaire, définir, prévenir, agir. Ed. Hermann, 2015.

Harcèlement sexuel⁵ : situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Viol⁶ : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas constitue le crime de viol. Il n'y a pas consentement notamment lorsque l'acte a été imposé par violence, contrainte, menace, surprise ou ruse, ou a été rendu possible en raison d'une infirmité ou d'une défiance physique ou mentale de la victime.

Discrimination directe⁷ : dans une situation analogue, traiter une personne de manière moins favorable qu'une autre personne sur base d'un critère protégé.

Discrimination indirecte⁸ : situation ou disposition qui est de nature à provoquer un désavantage en lien avec un critère protégé.

Injonction de discriminer⁹ : tout comportement consistant à enjoindre à quiconque de pratiquer une discrimination, sur la base de l'un des critères protégés, à l'encontre d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou de l'un de leurs membres

Négligence¹⁰ : constitue un vaste ensemble d'éventualités préjudiciable au bien-être, à la sécurité, à la santé, au physique et au mental. Elles peuvent être des conduites passives faites d'abstentions ou d'omissions qu'elles soient intentionnelles ou non.

Violence psychologique¹¹ : les comportements, attitudes, paroles visant à blesser, déstabiliser un individu pour le dénigrer, le soumettre et le placer dans une position de faiblesse.

Violence verbale¹² : La violence verbale est une atteinte personnelle, comme les critiques (en privé ou en public), la moquerie, les insultes, les reproches... elles peuvent viser les antécédents de la victime, et notamment sa religion, sa culture, sa langue, l'orientation sexuelle (qu'on lui attribue), ou encore ses traditions.

Violence physique¹³ : acte avec pour intention ou conséquence la douleur et/ou une blessure physique.

Violence sexuelle explicite¹⁴ : la pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, à caractère sexuel, du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet ; les autres actes à caractère sexuel non consentis sur autrui ; et le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers.

5.décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination

6.Article 417/11 du Code pénal

7,8,9. Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance

10,11,12,13,14. Etude CASES

Sexisme¹⁵ : Tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de leur sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne, avec pour objet ou effet :

- de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes ; ou
- d'entraîner pour une personne ou un groupe de personnes des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socio-économique ; ou
- de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ; ou
- de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes ; ou
- de maintenir et de renforcer les stéréotypes de genre.²



15. [1] Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, Objectif stratégique n° 1

8. LES FORMES DE VIOLENCES EN MILIEU SPORTIF¹⁶

Type de violence interpersonnelle	Exemples
Négligence	<ul style="list-style-type: none"> Manque de soins médicaux Manque de supervision Manque d'équipement approprié Encourager à abandonner ses études au profit du sport Inciter le sportif à réduire sa vie sociale et/ou amoureuse Absence de soutien psychologique
Violence Physique	<ul style="list-style-type: none"> Exercice forcé en guise de punition Rituels forcés d'initiation physique Prise forcée de substances Agression physique L'obligation de jouer en étant blessé Pincer/secouer/frapper
Violence psychologique	<ul style="list-style-type: none"> Humiliation Critique négative sur l'apparence physique L'ignorance ou l'exclusion Injure Rituels d'initiation Cris ou menace Absence de dialogue ou de feed-back après une non-sélection ou une contre-performance Le jet d'objet Intimidation
Violence sexuelle sans contact	<ul style="list-style-type: none"> Commentaires sexuels Regards inappropriés Visionnage forcé d'images sexuelles Partage d'images sexuelles Déshabillage forcé Subir une exhibition en personne Subir une exhibition en ligne Rituels forcés d'initiation sexuelle sans contact physique
Violence sexuelle avec contact	<ul style="list-style-type: none"> Embrassade de forcé Toucher sexuel forcé Contact génital Forcé Sexe oral forcé Pénétration forcée Rituels forcés d'initiation sexuelle avec contact physique

9. FACTEURS ET GROUPES À RISQUES

- Le niveau de compétition ;
- L'orientation sexuelle ;
- L'ethnicité ;
- Le handicap.

10. LES AUTEURS

- Un coéquipier ;
- Un adversaire ;
- Un entraîneur ;
- Un membre du personnel sportif ou extra-sportif.

11. LES LIEUX & MOMENTS

- Dans ou à proximité d'une infrastructure sportive ;
- Dans le vestiaire ;
- Dans une voiture ;
- En entraînement, lors d'une compétition ou d'un stage.

12. LE FAISCEAU D'INDICES

Les éléments auxquels il faut être attentif et qui doivent attirer l'attention :

- Changements soudains dans le comportement ;
- Manque d'intérêt dans la pratique sportive ;
- Troubles de la santé, du sommeil, de l'alimentation ;
- Tendance à la solitude ou au repli sur soi ;
- Décrochage scolaire ;
- Changements brusques d'humeur ;
- Signes physiques (marques, blessures, brûlures...)
- ...

Un enfant présente des bleus ?

Que faire pour protéger un élève dont la situation m'inquiète ?

Comment réagir aux confidences d'un enfant dévoilant une maltraitance ?

En tant que personnel éducatif, suis-je soumis au secret professionnel ?

Le repli soudain de cet adolescent me préoccupe ?

Cet enfant semble envahi par le conflit de ses parents...

Cet enfant me paraît négligé ?

Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile ?

→ Ne pas rester seul, en parler

Parler de ses inquiétudes permet de réduire l'émotion et de réagir de manière plus ajustée à la situation

Se tourner vers son entourage professionnel, sa hiérarchie est le premier réflexe

Maintenir le lien avec les parents ou la personne de référence pour l'enfant permet de les garder comme partenaires dans le processus d'aide



→ Porter attention à

L'état de souffrance de l'enfant est le repère prioritaire à chaque étape des interventions

Les parents doivent bénéficier d'une écoute et d'une aide appropriées à leur souffrance et à leurs difficultés personnelles

À qui s'adresser en cas de doute ?

LES SERVICES DE PROXIMITÉ

- En lien avec l'école, les Centres Psycho-Médico-Sociaux et les Services de Promotion de la Santé à l'École
- Également, les Services de santé mentale, les Centres de planning familial, le médecin de famille...
- Des services d'écoute gratuits, Télé-Accueil au 107 (destiné à tous, adultes et enfants), Ecoute Enfants au 103 (destiné aux enfants)

LES SERVICES SPÉCIALISÉS

- L'équipe SOS Enfants est une équipe pluridisciplinaire qui prend en charge les situations de maltraitance (diagnostic et prise en charge thérapeutique). Sa première mission est d'accueillir toute personne aux prises avec des questions, suspicions... liées à la maltraitance sur un enfant pour évaluer le danger et la suite à mettre en place.
- Le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse du SAJ dont le service peut intervenir à la demande d'un jeune, d'un parent ou d'un intervenant pour écouter, orienter et soutenir enfants et familles.

Pour trouver les coordonnées de ces services proches de chez vous, rendez-vous sur la cartographie disponible sur yapaka.be/cartographie

Une définition légale

La maltraitance peut être définie comme une situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. Une attitude ou un comportement maltraitants peuvent être intentionnels ou non.

Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance

13. RECUEILLIR LA PAROLE DU SPORTIF

Ce qu'il convient de faire :

- Faire preuve d'écoute, de disponibilité et d'empathie ;
- Comprendre et ne pas juger.

Ce qu'il faut éviter:

- Questionner ;
- Juger ;
- Colporter les faits et propager des rumeurs ;
- Ne pas remettre à plus tard le souhait de dialoguer.

14. CONTACTS

yapaka.be

YAPAKA: Programme de prévention de la maltraitance du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Formation en ligne : points de repère pour prévenir la maltraitance

103

Ecoute-Enfant est un service qui répond, par l'intermédiaire du téléphone (numéro 103), aux questions des enfants, des adolescents, mais aussi de toute personne qui s'interroge ou s'inquiète à propos d'elle-même ou éventuellement d'autrui lorsqu'un enfant est en cause.

Le numéro 103, accessible gratuitement de 10h à 24h, s'adresse à tous les enfants et adolescents qui, à un moment de la journée ou de la soirée, éprouvent le besoin de parler, de se confier parce qu'ils ne se sentent pas bien, qu'ils vivent des choses difficiles, qu'ils sont isolés, qu'ils se sentent en danger...

L'anonymat de la personne qui appelle le service "Ecoute-Enfant" est absolument garanti.

Adeps
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RÉFÉRENT ÉTHIQUE:

Les coordonnées de votre référent au sein des fédérations sportives



Ecoute adulte : Les bénévoles de Télé-Accueil sont à l'écoute de toute personne qui ressent le besoin ou l'envie de parler, quelles que soient ses préoccupations. Télé-Accueil est gratuit, accessible 24 heures sur 24 via le numéro 107.

Quand vous composez le 107, vous êtes accueilli et écouté par une personne qui vous propose un espace de paroles et vous accompagne le temps de l'appel. Cette rencontre anonyme de personne à personne est confidentielle et ponctuelle. La personne qui vous écoute peut aussi vous informer et vous orienter vers d'autres services, dans le respect de votre rythme et de vos choix. L'écoute est proposée par une équipe de bénévoles, formés et encadrés par des professionnels.



Tupeuxledire.be : Plateforme ludique pour les enfants et pour les adultes. Outil de sensibilisation, elle a pour but d'aider à répondre à des questions délicates.

Un club ou une fédération peut y signer la charte de la bienveillance et disposer des outils de l'accompagnement nécessaire pour la mise en place d'une politique de protection de l'enfance



SOS VIOL : Service d'accueil aux victimes avec accompagnement juridique, psychologique ainsi qu'un service social

- Numéro vert - 0800/98.100
- Tchat en ligne
- Maintenant j'en parle - tchatte en ligne pour les moins de 18 ans



Centre interfédéral
pour l'égalité des chances

UNIA: Service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances.

- Point de signalement Victime ou témoin d'une discrimination ou d'un message de haine
- Numéro vert : 0800 12 800
- Formation en milieu sportif



Institut pour l'égalité des hommes et des femmes: Institution publique fédérale qui protège et promeut l'égalité des femmes et des hommes.

- **Point de signalement** Victime ou témoin d'une discrimination ou d'un message de haine
- Numéro vert : 0800 12 800 (choisissez le numéro 1 dans le menu)
- **Formation en milieu sportif**



SOS Enfant: Service de prévention et de traitement des situations où des enfants sont victimes de maltraitance
Ils existent différentes antennes de SOS Enfants : **infos et coordonnées**



La mission de l'**Administration générale des Maisons de Justice** (AGMJ) est de contribuer à une société

plus inclusive, en aidant à la prise de décisions judiciaires adéquates, en soutenant le justiciable, en exécutant avec professionnalisme les décisions judiciaires, en travaillant sur la réintégration de l'auteur des faits et en soutenant sa demande de désistance tout en préservant la sécurité publique pendant et après exécution.

Services :

- médiation ;
- assure l'accueil, l'information et le soutien des victimes tout au long de la procédure judiciaire ;
- organise l'accueil social de 1ère ligne.

 **infos et contacts**



CHILDFOCUS: Fondation qui traite des disparitions et de l'exploitation sexuelle d'enfants.

- Ligne d'urgence : 116 000
- **Formation** pour enfants, adolescents et/ou pour adultes



Adeps-Officiel



www.sport-adeps.be

Editeur responsable: Yves Polomé - bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles